

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 15 décembre 2016

**Président de séance :** Magali MIRTAIN, Maire

**Convocation envoyée le :** 09 décembre 2016

**Convocation affichée le :** 09 décembre 2016

**Heure début séance figurant sur la convocation :** 20h30

**Heure début de séance :** 20h30

**Heure fin de séance :** 21h35

**Nombre d'élus en exercice :** 27

**Nombre d'élus participant au vote :** 26

**Etaient Présents :**

Henri AMIGUES, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Michèle MARTINI, Gabriel LASKAWIEC, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Agnieszka DUROSIER, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN.

**Absents :** Josette COTS, Josette SANCHEZ, Maryse LAHANA, Grégory MIRTAIN, Loïc COUERE, Sophie LATRON RUIZ.

**Pouvoirs :**

Josette COTS à Henri AMIGUES

Josette SANCHEZ à Michel MARTINEZ

Grégory MIRTAIN à Magali MIRTAIN

Loïc COUERE à Diane ESQUERRE

Sophie LATRON RUIZ à Dominique BACLE

---

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Madame Agnieszka DUROSIER** est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2016.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Pour : 19 Contre : 0**

## DELIBERATIONS

### **Les délibérations suivantes sont ajournées :**

- RH – Règles relatives à la définition et à la durée du temps de travail des agents du service administratif et du service technique
- RH – règles relatives à la définition et à la durée du temps de travail des agents du service culturel et du service scolaire et d'entretien des bâtiments communaux
- RH – Modalités de gestion de la journée de solidarité
- RH – Mise en œuvre des temps partiels
- RH – Modalités de gestion des heures supplémentaires et complémentaires
- RH – Le compte épargne temps
- RH – Les autorisations spéciales d'absences
- RH – Horaires en vigueur dans les services communaux
- RH – La charte informatique
- RH – Règlement intérieur
- RH – Maintien du régime indemnitaire

### **La délibération suivante est ajoutée à l'ordre du jour :**

- SDEHG - Rénovation feu tricolore n°2 au carrefour de la RD888 et du chemin Rebel

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

- **D 2016-74 : RH - Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2017-01**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du service scolaire et de l'entretien ménager des bâtiments communaux en remplacement d'un agent en congé maternité.

### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent polyvalent du service scolaire et de l'entretien ménager des bâtiments communaux,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer, du 06 janvier 2017 au 16 mai 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

### **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

- **D 2016-75 : Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2017-02**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h30) pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle (A.T.S.E.M) en remplacement d'un agent.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelle (A.T.S.E.M).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer, du 03 janvier 2017 au 03 février 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (28h30) correspondant au grade d'A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2016-76 : Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2017-03**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h30) pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle (A.T.S.E.M) en remplacement d'un agent.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelle (A.T.S.E.M),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer, du 20 février 2017 au 31 mars 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (28h30) correspondant au grade d'A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2016-77 : Création d'un emploi d'ATSEM dans le cadre du dispositif CAE**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif C.U.I est entré en vigueur. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces contrats, sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il vous est proposé de créer un poste d'A.T.S.E.M, à temps non complet (25 heures), dans le cadre du dispositif C.A.E.

Le contrat prendra la forme d'un contrat à durée déterminée conclut pour une période de 12 mois renouvelables au maximum 24 mois (sous réserve du renouvellement de la convention CAE par l'Etat) à compter du 02 janvier 2017.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelle (A.T.S.E.M),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer un poste d'A.T.S.E.M dans le cadre du dispositif CAE à compter du 02 janvier 2017.

Article 2 : PRECISE que ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois renouvelables au maximum 24 mois ;

Article 3 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine ;

Article 4 : INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2017 ;

Article 6 : AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le contrat de recrutement.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2016-78 : Dissolution du SIVU de voirie de Toulouse centre - Restitution des emprunts du SIVU de voirie auprès de la Caisse d'Épargne, aux communes membres et transfert immédiat à la CCCB**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 24 mars 2016, prévoit la dissolution du syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016.

A la dissolution du syndicat, celui-ci doit restituer ses emprunts aux communes membres propriétaires des biens. Cette répartition sera effectuée selon l'annexe jointe.

Les emprunts afférents à ces biens seront transférés à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie le 01 janvier 2017.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du syndicat de voirie, et notamment celle 23 mai 2016, approuvant mise en œuvre du SDCI ;

Vu l'article L 5211-25-1 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE, le transfert, au 31 décembre 2016 de la dette du syndicat de voirie de Toulouse Centre, contractée auprès de la Caisse d'épargne, vers les communes membres, conformément à l'annexe jointe et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

- **D 2016-79 : Dissolution du SIVU de voirie de Toulouse centre - Restitution des emprunts du SIVU de voirie auprès de la Crédit Agricole, aux communes membres et transfert immédiat à la CCCB**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 24 mars 2016, prévoit la dissolution du syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016.

A la dissolution du syndicat, celui-ci doit restituer ses emprunts aux communes membres propriétaires des biens. Cette répartition sera effectuée selon l'annexe jointe.

Les emprunts afférents à ces biens seront transférés à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie le 01 janvier 2017.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du syndicat de voirie, et notamment celle 23 mai 2016, approuvant mise en œuvre du SDCI ;

Vu l'article L 5211-25-1 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE, le transfert, au 31 décembre 2016 de la dette du syndicat de voirie de Toulouse Centre, contractée auprès du Crédit Agricole, vers les communes membres, conformément à l'annexe jointe et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

- **D 2016-80 : Dissolution du SIVU de voirie de Toulouse centre - Restitution des emprunts du SIVU de voirie auprès de la Crédit Local de France, aux communes membres et transfert immédiat à la CCCB**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 24 mars 2016, prévoit la dissolution du syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016.

A la dissolution du syndicat, celui-ci doit restituer ses emprunts aux communes membres propriétaires des biens. Cette répartition sera effectuée selon l'annexe jointe.

Les emprunts afférents à ces biens seront transférés à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie le 01 janvier 2017.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du syndicat de voirie, et notamment celle 23 mai 2016, approuvant mise en œuvre du SDCI ;

Vu l'article L 5211-25-1 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE, le transfert, au 31 décembre 2016 de la dette du syndicat de voirie de Toulouse Centre, contractée auprès du Crédit Local de France, vers les communes membres, conformément à l'annexe jointe et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2016-81 : Dissolution du SIVU de voirie de Toulouse centre - Avenant de transfert des Marchés Publics du SIVU de Voirie aux communes membres.**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 24 mars 2016, prévoit la dissolution du syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016.

A la dissolution du syndicat, celui-ci doit transférer au 31 décembre 2016, les marchés en cours contractés par le syndicat de voirie, aux communes membres, pour la côte part de la voirie qui les concerne, soit 3 marchés passés en procédure adaptée :

- Pour la signalisation horizontale et verticale contracté avec les Sociétés ESVIA et Lacroix Signalisation ;
- Pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie contracté avec le cabinet 2AU ;
- Pour les travaux de voirie, passé avec le groupement ECTP(Mandataire) -EUROVIA.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du syndicat de voirie, et notamment celle 23 mai 2016, approuvant mise en œuvre du SDCI ;

Vu l'article L 5211-25-1 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : AUTORISE le transfert, au 31 décembre 2016, des marchés en cours contractés par le syndicat de voirie, aux communes membres, pour la côte part de la voirie qui les concerne, soit 3 marchés passés en procédure adaptée :

- Pour la signalisation horizontale et verticale contracté avec les Sociétés ESVIA et Lacroix Signalisation ;
- Pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie contracté avec le cabinet 2AU ;
- Pour les travaux de voirie, passé avec le groupement ECTP(Mandataire) -EUROVIA.

Article 2 : DIT que ces marchés seront transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de plein droit par les communes membres à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue qui reprend la compétence voirie au 01 janvier 2017.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ces transferts.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2016-82 : Dissolution du SIVU de voirie de Toulouse centre - Convention de transfert du personnel**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 24 mars 2016, prévoit la dissolution du syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016.

A la dissolution du syndicat, au 31 décembre 2016, le personnel de ce syndicat, composé d'un agent, devra être intégré dans les effectifs de la mairie de Pechbonnieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour être à la même date transféré à la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue.

Ce transfert de personnel doit être encadré par une convention signée entre le syndicat et les communes membres de ce syndicat.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du syndicat de voirie, et notamment celle 23 mai 2016, approuvant mise en œuvre du SDCI ;

Conformément à l'article 40, alinéa 3 du IV de la loi NOTRe, une convention de transfert du personnel doit être conclue et signée par le Président et les maires des communes membres après avis des Comités Techniques ;

Vu le projet de convention de répartition du personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert du personnel entre le syndicat de voirie et la commune de Pechbonnieu, membre du syndicat.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2016-83 : SDEHG – Modification des statuts**

*Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC*

Le SDEHG a modifié ses statuts le 03 octobre 2016.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification statutaire jointe en annexe de la présente délibération.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur ;

Vu la délibération du comité du SDEHG du 03 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par la délibération syndicale du 03 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2016-84 : Prise en charge des voies et réseaux divers du lotissement les Affieux**

*Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC*

Par courrier en date du 24 juillet 2016, Monsieur CAVALIE Philippe, propriétaire du lotissement « Les Affieux » demande la prise en charge par la commune des voies et réseaux divers du lotissement dans le domaine public.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles portant les numéros :

Cadastre	Superficie (m <sup>2</sup> /ml)	Adresse	Nature	Domaine
AB 118	262m <sup>2</sup>	Lieu-dit « Au clos »	Placette giratoire	Public
AB 119	579m <sup>2</sup>	Lieu-dit « Au clos »	Bassin d'expansion des eaux pluviales	Public
AB 120	54m <sup>2</sup>	Lieu-dit « Au clos »	Rampe d'accès	Public
AB 121	421m <sup>2</sup>	Lieu-dit « Au clos »	Espace vert	Public
AB 122	108m <sup>2</sup>	Lieu-dit « Au clos »	Rampe d'accès	Public
AB 123	24m <sup>2</sup>	Lieu-dit « Au clos »	Espace vert	Public

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le courrier de Monsieur CAVALIE Philippe en date du 24 juillet 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Article 1 : DECIDE d'intégrer à l'euro symbolique les parcelles AB 118, 119, 120, 121, 122 et 123 dans le domaine public communal.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes portant transfert de propriété.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2016-85 : SDEHG – Rénovation feu tricolore n°2 au carrefour de la RD888 et du chemin Rebel**

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune du 14 octobre dernier concernant la rénovation du feu tricolore n°2 au carrefour de la RD 888 et du chemin Rebel, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT57) : dépose du contrôleur de feu et des éléments de visualisation vétustes.

*Fourniture et pose de :*

- 2 lanternes tricolores 3 feux, diamètre 300 mm, très basse tension.
- 4 lanternes tricolores 3 feux, diamètre 200 mm, très basse tension.
- 2 boutons poussoirs simples.
- 2 répéteurs à diodes.
- 2 croix grecques.
- 1 contrôleur 'traffy 3'.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	3 142€
Part SDEHG	7 254€
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 553€</b>
Total	19 949€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet présenté.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2016-86 - Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses et recettes avant l'exécution budgétaire**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Il est rappelé le fonctionnement concernant les autorisations d'engagement et de liquidation des dépenses et recettes avant l'exécution budgétaire.

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

	<b>Chapitre</b>	<b>Rappel Budget 2016</b>	<b>Montant autorisé (max.25 %)</b>
Budget communal	20-Immobilisations incorporelles	54 000 €	13 500 €
	21-Immobilisations corporelles	875 640 €	218 910 €
	23-Immobilisation en cours	1 427 817.56 €	356 954 €



Cela permet de faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avèrerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2017.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget 2016 de la commune ;

Considérant que le budget primitif 2017 ne sera pas voté avant le 01 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1: AUTORISE le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 2 : INFORME que Mme le Maire est autorisée à engager et liquider toutes les dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

▪ **D 2016-87 : Associations - Subvention événementielle 2016-CCV**

*Rapporteur : Danièle SUDRIE*

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention événementielle d'un montant de 300 € au Cyclo Club les violettes pour soutenir leur projet de participer au championnat du monde de cyclotourisme sous le maillot de l'équipe de France qui se déroulera en 2017 à Albi.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu la demande de subvention du Cyclo Club les violettes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros au Cyclo club les Violettes

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2016 à l'article 6574.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2016-88 : Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est donné lecture des décisions prises entre le 21 octobre 2016 et le 9 décembre 2016 :

❖ **Contrat / Marchés publics :**

▪ 19/10/2016 : Achat d'un véhicule léger DACIA DOKKER pour un montant de 8290 € au concessionnaire Peugeot.

- 28/10/2016 : DEC-2016-02 : Décision relative au remplacement d'un membre du jury de concours dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction de l'école maternelle.
- 07/11/2016 : DEC-2016-03 : Décision relative à l'établissement de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction de l'école maternelle.
- 08/11/2016 : Signature d'un devis de maintenance lourde sur point lumineux N°861/866, route de Moutou avec la société CITEOS pour un montant de 3585.32 € HT
- 15/11/2016 : Signature d'un devis avec la société SME pour la réalisation d'un diagnostic sur le réseau d'eau pluvial au niveau du 31 chemin de Castelviel pour un montant de 1960 € HT.
- 18/11/2016 : Signature d'un devis avec la société BECAD pour la réalisation d'un levé topographique de deux terrains de sports pour un montant de 750 € HT.
- 22/11/2016 : Signature d'un devis avec la société DALCORTIVO pour l'élagage des platanes de la place de la mairie et l'abattage de 2 frênes chemin du fort pour un montant de 1800 € HT.
- 22/11/2016 : Signature d'un marché public avec la société FRICON pour le remplacement du système de climatisation et de chauffage du cinéma le Méliès pour un montant de 26 720 € HT.
- 01/12/2016 : Signature d'un devis avec la société BODET pour le remplacement du tableau d'affichage des scores à la salle S. LENGLEN pour un montant de 2470 € HT
- 08/12/2016 : Signature de l'avenant N°1 relatif au marché de restauration scolaire avec le prestataire API Restauration. Cet avenant prolonge la durée de marché 01 janvier 2017 jusqu'au 07 juillet 2017. Le prix unitaire du repas ainsi que toutes les autres clauses du contrat de base restent inchangées

❖ **Etat civil – Délivrance de concession dans le cimetière :**

- 06/12/2016 : vente de la concession n° 564 (case au columbarium) pour une durée de trente ans et pour un montant de 290€ ;

**Le conseil municipal,**

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.**

**Fait à Castelmaurou, le 19 décembre 2016.**

**Affiché à la porte de la mairie le 19 décembre 2016 pour une durée de deux mois.**

**Le Maire,  
Magali MIRTAIN**